

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DAC 384 Fourniture de matériels et produits destinés au conditionnement, à la conservation, à l'exposition, à la restauration, au transport et à l'entretien des œuvres– Marché de fournitures – Modalités de passation et d'attribution.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement et d'attribution d'un appel d'offres ouvert en 6 lots séparés et lui demande l'autorisation de signer les marchés en résultant, en vue de la fourniture de matériels et produits destinés au conditionnement, à la conservation, à l'exposition, à la restauration, au transport et à l'entretien des œuvres ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés, dans le cadre du groupement de commandes, le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert en 6 lots séparés (articles 8, 10, 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics) relatif à la fourniture de matériels et produits destinés au conditionnement, à la conservation, à l'exposition, à la restauration, au transport et à l'entretien des œuvres.

Article. 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération, de cet appel d'offres ouvert, relatifs à la fourniture de matériels et produits destinés au conditionnement, à la conservation, à l'exposition, à la restauration, au transport et à l'entretien des œuvres en six lots séparés, pour une durée ferme de 4 ans, non reconductible.

Article 3 : Conformément aux articles 8, 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées et dans l'hypothèse où la Commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Mme la Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer les marchés résultant de la procédure de consultation.

La consultation est passée en 6 lots séparés dont les seuils maximum pour une durée ferme de 4 ans sont les suivants :

Lot 1 Contenants, dont classeurs et boîtes classeurs, à base de carton neutre ou permanent :

Montants minimum Montants maximum

Ville : 30 000 € HT (36 000 € TTC) Ville : 150 000 € HT (180 000 € TTC)

Dépt : 40 000 € HT (48 000 € TTC) Dépt : 200 000 € HT (240 000 € TTC)

Soit : 70 000 € HT (84 000 € TTC) Soit : 350 000 € HT (420 000 € TTC)

Lot 2 Contenants et plaques diverses en polypropylène extrudé :

Montants minimum Montants maximum

Ville : 40 000 € HT (48 000 € TTC) Ville : 120 000 € HT (144 000 € TTC)

Dépt : 0 € HT Dépt : 0 € HT

Soit : 40 000 € HT (48 000 € TTC) Soit : 120 000 € HT (144 000 € TTC)

Lot 3 Papiers neutres et permanents en rouleaux, en feuilles et façonnés, cartes et cartons neutres et permanents :

Montants minimum Montants maximum

Ville : 50 000 € HT (60 000 € TTC) Ville : 150 000 € HT (180 000 € TTC)

Dépt : sans minimum Dépt : 50 000 € HT (60 000 € TTC)

Soit : 50 000 € HT (60 000 € TTC) Soit : 200 000 € HT (240 000 € TTC)

Lot 4 Polyester et polypropylène neutre transparent, en rouleaux, en feuilles ou façonnés :

Montants minimum Montants maximum

Ville : 30 000 € HT (36 000 € TTC) Ville : 120 000 € HT (144 000 € TTC)

Dépt : sans minimum Dépt : 30 000 € HT (36 000 € TTC)

Soit : 30 000 € HT (36 000 € TTC) Soit : 150 000 € HT (180 000 € TTC)

Lot 5 Boîtes et boîtes classeurs à base de carton permanent, cartons, destinés au conditionnement, à la communication et au montage des photographies :

Montants minimum Montants maximum

Ville : 30 000 € HT (36 000 € TTC) Ville : 120 000 € HT (144 000 € TTC)

Dépt : 15 000 € HT (18 000 € TTC) Dépt : 60 000 € HT (72 000 € TTC)

Soit : 45 000 € HT (54 000 € TTC) Soit : 180 000 € HT (216 000 € TTC)

Lot 6 Fournitures et matériels divers :

Montants minimum Montants maximum

Ville : 25 000 € HT (30 000 € TTC) Ville : 100 000 € HT (120 000 € TTC)

Dépt : 15 000 € HT (18 000 € TTC) Dépt : 60 000 € HT (72 000 € TTC)

Soit : 40 000 € HT (48 000 € TTC) Soit : 160 000 € HT (192 000 € TTC)

TOTAL

Montant minimum pour la totalité des lots : 275 000 € HT

Montant maximum pour la totalité des lots : 1 160 000 € HT

Article 5 : Les dépenses résultant de ce marché seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris, sur la mission 340, rubrique 321 et autres, chapitre 21, nature 2188, et au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, natures 6068 et 60632, rubrique 321 et autres, chapitre 11 au titre des exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, sous réserve de décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO